Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation4 p. (387r, 388v, 389r, 390v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45842

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction21 juin 1869
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin signale à Larue qu'il a reçu la visite de Coulon qui lui a parlé de son désir de le charger de ses affaires au tribunal de Vervins, et que Borgnon lui a expliqué la nature de l'affaire. Godin lui expose le contexte de l'affaire : des employés et ouvriers ont l'hiver dernier organisé des représentations privées pour jouer la comédie et chanter des chansonnettes ; les séances ont eu du succès et les habitants de la ville ont demandé à assister aux soirées, qui furent payantes pour couvrir les frais engagés ; un traité fut conclu avec la Société des auteurs dramatiques ; la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique demanda 1,50 F par pièce et 1 F par chansonnette, ce qui fut jugé excessif ; les amateurs résolurent de ne jouer que des comédies et des vaudevilles pendant les soirées payantes ; les chansonnettes et la musique furent réservées aux soirées gratuites conformément à la sommation faite par Baligant, l'agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ; cette société prétend que les amateurs n'avaient pas le droit de changer les airs des vaudevilles par des airs connus ou de supprimer les couplets de leurs chansons ; Baligant a voulu se faire nommer agent de la Société des auteurs dramatiques ; Marie Moret est mise en cause. Godin envoie à Larue le dossier de l'affaire.

Mots-clés

Familistère, Musique, Procédure (droit), Théâtre
Personnes citées

- Baligant [monsieur]
- Coulon, Georges (1838-1912)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (France)
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (France)

Lieux citésVervins (Aisne)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45842?context=pdf

Guise le 21 juin 1869

Monsieur Larue

Vous avez eu dernierement la visite de M Coulon qui vous a entretenu de mon desir de vous confier le soin de mes affaires près le tribunal de Vervins. M Borgon m'avait fait esperer que j'aurais eu hier le plaisir de vous voir pour vous entretenir d'un singulier procès qui m'est fait en ce moment. il vous a dit partie de ce dont je voulais vous entretenir et vous remettre les pieces. je viens aujourd'hui, compléter ses indications

cet hiver mes employés et ouvriers sont venus me prier de leur abandonner une salle du Familistère pour y jouer la comédie et chanter des chansonnettes entre eux pour l'amusement de leurs familles la reussite a depassé toute attente des habitans de la ville ont bientot demandé a venir a ces soirées mais comme il y avait des frais de decors et de

mis en scene lon songea a etablir
une cotisation pour les couvrir et a faire
payer les quelques personnes de la
ville qui voulaient assister aux represen
tations, il fallait se mettre en regle
avec les sociétés des auteurs dramatiq
et celle des compositeurs un traité fait
fait avec la premiere le representant
de la seconde fit des conditions que
lon ne put accepter il demandait
1f50 par pièce et 1 franc par
chansonnette si on avait chanté
10 ou 12 chansonnettes et joué 3 vaudevilles
en une soirée etait une quinzaine
de francs a lui payer des acteurs
qui jouaient gratis ne purent consentir
cela il resolurent donc de ne jouer
que la comédie et le vaudeville pendant
les soirées payantes, s'appuyant sur
un traité passé avec la société
des auteurs dramatiques et lyriques
on ne chanta plus de chansonnettes
et on ne fit plus de musique
que dans les soirées completement
gratuites, respectant en cela les
sommations que m'avait delivré
Batigant agent de la société vous
trouverez au dossier que je vous envoie
par la voiture de Vervins les pièces
qui ont rapport a tout cela dans
l'ordre de leurs dates

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45842?context=pdf

il est a remarquer que meme pour les vaudevilles lon ne chantait plus quen ajoutant parfois aux couplets des airs fabriqués par nos comédiens et cela par le motif tout simple que ne faisant pas de musique on ne faisait venir que la pièce et non la musique de scene

malgre cela le traité fait avec la société des auteurs dramatiques et lyriques nous avait fait croire que nos acteurs etaient en droit de jouer les vaudevilles au grand complet cetait donc parce que lon n'avait pas la musique quon ne la chantait pas. et quon y substituait des airs anciens ou que lon se contentait de supprimer les couplets

aujourdhui la société des compositeurs vient prétendre que nous navions pas le droits de supprimer les couplets ni de changer les airs elle ne tient aucun compte de notre convention avec la société des auteurs dramatiques et lyriques quel ne connait pas a la verité vous verrez meme que Baligant a cherché a faire revoquer son

agent

390

pour a se faire nommer a sa place
pour me créer des embarras de ce
coté. Je vous devinerez quelle
influence sagitte de ce coté en
voyant que Mlle Marie est mise
en cause dans cette affaire
je suis pressé par le courrier
demain je completerai
reclamez je vous prie le dossier
a la voiture de Guise si on ne
vous le remets pas demain matin
et donnez un mot en echange qui
massure sa reception
veuillez agreer lassurance de
ma parfaite considération

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45842?context=pdf